



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 18 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOU - M. Pierre FARCY - M. Sergio ALBARELLO - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES

Absents : 6

Mme Carmela DEGLIAMÉ - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD - Mme Ismène BERION - Mme Emilie ELAIDI - Mme Ghislaine CHAUVÉAU.

Pouvoirs : 6

Mme Carmela DEGLIAMÉ pouvoir à M. Philippe HERCYK,
Mme Ismène BERION pouvoir à Mme Nathalie JOBARD,
Mme Emilie ELAIDI pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Daniel MEI pouvoir à M. Patrick CANCOUËT,
Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à Mme Jennifer NUNES,
Mme Ghislaine CHAUVÉAU pouvoir à M. Marc CLOUET

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	11/06/2026
Date d'affichage	11/06/2026

Objet : Motion du conseil municipal de Groslay Contre la suppression du distributeur automatique de billets de la poste

Les Groslaysiens sont confrontés depuis le 19 mai à la suppression du distributeur automatique de billets de La Banque Postale, annoncée brutalement à la commune le 18 mai, sans aucune concertation préalable.

La Poste justifie cette suppression par la nécessité de mettre ce distributeur en conformité avec les nouvelles normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Si l'objectif de ces normes est naturellement partagé par tous, le conseil municipal ne peut accepter qu'une réglementation destinée à améliorer l'accès aux services soit utilisée pour justifier leur suppression pure et simple.

Dans le même temps, La Poste a indiqué que le maintien d'un distributeur demeurerait envisageable à condition que la commune finance elle-même son installation et son exploitation. Cette position apparaît particulièrement difficile à comprendre. D'un côté, La Poste justifie la suppression du distributeur par des considérations économiques ; de l'autre,

l'utilité du service est implicitement reconnue puisqu'il est proposé à la collectivité d'en assumer elle-même le coût. Dans un contexte budgétaire contraint pour l'ensemble des collectivités, la ville se voit imposer de compenser la suppression d'un équipement jusqu'alors exploité par un opérateur investi d'une obligation de service public.

Cette suppression intervient dans un contexte marqué par la fermeture de l'agence BNP Paribas du centre-ville annoncée pour le 12 juin, et la disparition de son distributeur automatique. Ne subsistera alors pour les 8400 habitants de la commune qu'un seul distributeur opéré par le Crédit Agricole. Ceci fait peser un risque réel sur la continuité de l'accès au numéraire pour les habitants en cas d'indisponibilité de ce dernier distributeur. Ce risque concerne tout particulièrement les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les habitants ne disposant pas de véhicule ainsi que les publics les plus fragiles pour lesquels l'accès au numéraire demeure un moyen de paiement et de gestion budgétaire essentiel.

Cette situation apparaît d'autant plus inacceptable au Conseil municipal que La Poste et La Banque Postale occupent une place particulière dans le paysage français et participent historiquement à l'aménagement équilibré du territoire ainsi qu'à l'accessibilité bancaire pour tous.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DEMANDE** le maintien du distributeur automatique de billets opéré par La Poste sur la commune
- **DEMANDE** au ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique d'intervenir auprès de La Poste afin d'obtenir ce maintien

Publiée - Notifiée le 24-06-2026

Certifiée exécutoire par le Maire

le 24-06-2026

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance

Régine BULTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.